

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

**Présents** : DAIRE Christian, BALADE Jean-François, BLANCHELAND Sébastien, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, CHRETIEN Romain, DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, NORGUET Nadine, RATEAU Christian, SOUPERBAT Danielle -  
**Excusés** : PINAUD Nicolas (pouvoir à Mme DESCLAUX), Emelyne VERVOUX-CARREYRE (pouvoir à M. FAVIER), SESE-DUVILLE Dominique (pouvoir à Mme BOUCAU), MARTAIL Sonia (pouvoir à Mme NORGUET), FUMEY Wilfrid, SEDANO Bernadette - **Secrétaire** : Jean-Luc BERRON

Présents : 17

Votants : 21

**ORDRE DU JOUR** :

**I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024**

**II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

- > 2024-11-1 : Choix du maître d'œuvre des travaux de restructuration du groupe scolaire
- > 2024-11-2 : Choix de l'entreprise attributaire du marché de vidéoprotection
- > 2024-11-3 : Avenant n°2 à la Convention EPFNA et CdC concernant le financement de l'étude sur le quartier de la gare
- > 2024-11-4 : Actualisation de la délibération relative à la perception de la redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures de réseaux

**III : INFORMATIONS**

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) – Avis du conseil municipal sur les autres affaires en cours
- 2 > Enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLUi

**IV : QUESTIONS DIVERSES**

**ORDRE DU JOUR** :

**I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024**

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

**II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

**> 2024-11-1 EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE « AGENCE C+M »**

M. le Maire rappelle aux élus municipaux la nécessité de procéder au choix d'un cabinet d'architecture chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre afin de procéder aux travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire, conformément au projet développé dans le cadre de l'étude préalable à la convention d'aménagement d'école.

Le maître d'œuvre se verra confier le diagnostic, le relevé de l'existant, les études d'esquisse ainsi que les éléments des phases techniques d'exécution, soit AVP (Étude avant-projet), PRO (établissement du projet, métrés et quantitatif), AMT (Assistance contrats de travaux), DET (direction de l'exécution des travaux) et AOR (assistance aux opérations de réception).

Le montant estimatif provisoire de ces travaux est le suivant : 1.700.000,00 € HT, hors frais liés à l'acquisition de mobiliers et d'informatisation des locaux ainsi que ceux annexes (étude du sol, bureau de contrôle, mission SPS, etc...).

M. le Maire rappelle la consultation lancée le 17 septembre 2024, pour laquelle une date de remise des offres avait été fixée au 10 octobre dernier. 17 offres ont été remises et analysées à l'issue de la réunion à laquelle ont participé notamment Mme COUECOU (Chef de projet de Gironde Ressources) et M. SALIEGE (architecte conseil du CAUE).

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note et classements indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>N°</b>	<b>Raison sociale</b>	<b>Note prix</b>	<b>Note technique</b>	<b>Note globale</b>	<b>Classement</b>
EI. 6	C+M ARCHITECTES	28,97	60	88,97	1
EI. 12	Mathieu Tresseras Architectes	28,83	60	88,83	2
EI. 13	AGENCE METAPHORE	26,14	60	86,14	3
EI. 14	SOULE MICHEL	30	55	85	4
EI. 11	MOONWALKLOCAL	22,97	60	82,97	5
EI. 17	ATELIER MAB (MODULE D ARCHITEC	27,41	55	82,41	7
EI. 1	ELLUIN DUOLE GILLON ARCHITECTU	25,83	55	80,83	8
EI. 15	FLORENCE PROLONGEAU	27,43	50	77,43	9
EI. 2	MICHEL APARD	27,14	50	77,14	10
EI. 8	SAS ESNARD ET SANZ ARCHITECTES	27,12	50	77,12	11
EI. 5	VINCENT GEOFFROY ARCHITECTURE	26,73	50	76,73	12
EI. 19	ATELIER GOTHAM	26,56	50	76,56	13
EI. 18	LANOIRE & COURRIAN	16,13	60	76,13	14
EI. 16	50 01 STUDIO D'ARCHITECTURE	24,87	50	74,87	15
EI. 9	ATELIER D'ARCHITECTURE BESSON	23,18	50	73,18	16
EI. 3	CREA'TURE	22,48	50	72,48	6
EI. 10	ATELIER BHN	20,4	50	70,4	17

Conformément au cahier des charges, il est décidé de recourir à une négociation afin d'optimiser les offres avec les 3 candidats ayant obtenu le meilleur classement. A l'issue de la phase de négociation, le classement définitif des offres est le suivant :

<b>N°</b>	<b>Raison sociale</b>	<b>Note prix</b>	<b>Note technique</b>	<b>Note globale</b>	<b>Note globale</b>
EI. 6	C+M ARCHITECTES	29,83	60	89,83	1
EI. 13	AGENCE METAPHORE	26,91	55	81,91	3
EI. 12	Mathieu Tresseras Architectes	30,00	50	80,00	2

M. le Maire précise que lors de la phase de négociation, l'« Agence C+M » située 3 Rue du Vieux marché 40200 MIMIZAN et 79 Rue Sadi Carnot 17500 JONZAC, représentée par Mme Cécile ROUDET et Mathias DELARUE, a présenté un groupement expérimenté, intervenant dans la grande Aquitaine. Cette agence spécialisée dans les constructions accueillant des enfants et la personne en général a mis

en avant son utilisation de méthodes de travail rationnelles et numériques permettant de répondre aux attentes de la commune (notamment celle d'obtenir d'ici le 15 janvier, un avant-projet détaillé chiffré permettant de demander la DETR). Leur démarche de conception intégrée est axée sur le dialogue et l'écoute des besoins des utilisateurs, étudiant tous les usages même ceux provisoires de certains locaux. Ils mettent en avant une exigence du bon sens s'appuyant sur l'aspect environnemental (en travaillant par exemple sur l'éclairage naturel...).

Leur présentation a été très appréciée (« sans esbrouffe, carrée, ils ont été à la hauteur de l'échange. »). L'agence présente d'importantes références sur des opérations identiques, notamment en milieu rural. Leur utilisation du logiciel de conception et modélisation BIM sera très appréciée pour des présentations. Leur parti pris architectural s'avère « contemporain mais situé », selon M. SALIEGE, qui a également apprécié leur présentation de l'usage d'un outil stratégique (gérant les surfaces, les matériaux, leurs coûts et le planning d'exécution) permettant de finaliser le dossier à temps.

Cette présentation a surpassé les interventions des agences « Métaphore » et « un Architecte dans les bois », ce qui a confirmé le 1<sup>er</sup> tableau de classement, l'« Agence C+M » étant également la moins disante (8,80 %, soit 149.600 € HT pour 1.700.000 € de travaux).

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre remise par l'« Agence C+M », pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire G. BRASSENS.

M. le Maire est autorisé à signer la convention de maîtrise d'œuvre et tout document afférant à cette opération. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal. M. RATEAU questionne la position des 2 nouvelles classes en fond de cours, à proximité du club house de football. M. LAMARQUE indique qu'il présentera à la prochaine commission des finances un tableau récapitulatif des divers engagements financiers de la commune et les recettes attendues. Malgré un taux d'endettement très bas de la commune, il signale dès à présent que des choix devront être réalisés lors de l'élaboration budgétaire 2025. M. le Maire souligne le niveau important des demandes d'aides à l'investissement à transmettre aux services de l'Etat pour accompagner ce besoin de financement, ainsi que la baisse actuelle des prix remis par les entreprises lors des consultations engagées par les collectivités territoriales.

#### **> 2024-11-2 : CHOIX ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ DE VIDEOPROTECTION**

M. le Maire rappelle aux élus municipaux la délibération du 15 décembre 2023 validant le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ayant pour objet de renforcer la protection des bâtiments et installations communaux et de leurs abords, ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés. A cette fin, deux entreprises (KHEOPS et LEASE-PROTECT) ont présenté une offre technique et tarifaire répondant aux attentes communales. Après analyse de ces offres par le groupe de travail, la solution technique proposée par la société KHEOPS semble être la plus pertinente et de fait, la mieux disante. Mme NORGUET présente les éléments de cette consultation au travers d'une synthèse comptable des prestations, insistant sur les réponses apportées aux sollicitations de la gendarmerie. Le coût annuel de la location est estimé entre 15.000 à 18.000 €. Mme NORGUET précise qu'il s'agira d'un système de vidéoprotection et non d'un système de vidéosurveillance qui impliquerait une visualisation en continu des images. La consultation des images ne pourra être réalisée que sur réquisition de la gendarmerie à l'issue d'un méfait ou d'un accident. Les agents qui auront accès à celles-ci devront être dûment habilités au préalable. Le stockage des images sera réalisé dans un local sécurisé. De nouvelles rencontres seront nécessaires avec le commercial de la société KHEOPS afin d'affiner la commande et définir ainsi de manière plus précise les frais d'installation et de location du matériel.

M. LAMARQUE rappelle la forte augmentation des dépenses de fonctionnement et propose de renégocier afin de réduire les coûts de la location de ce dispositif ou de réduire le nombre de zones surveillées (se questionnant sur l'équipement prévu à l'intersection de la RD1113 et de la Rue de la Caminasse). Face aux difficultés financières annoncées pour les collectivités locales, il propose d'attendre avant de signer ce marché. M. le Maire et M. BALADE proposent de solliciter le SICTOM afin de supprimer le point d'apport volontaire de Jean Blanc et économiser ainsi un équipement de vidéoprotection sur ce site.

Mme BOUCAU exprime de manière générale des craintes liées au développement des dispositifs de vidéosurveillance qui portent atteinte, selon elle, aux libertés individuelles. Elle se questionne sur la visualisation des images et appelle à la probité la plus extrême de ceux qui se verront confier cette mission.

A l'issue des délibérations des conseillers, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de retenir cette société pour poursuivre cette opération, mais de ne valider le devis qu'après connaissance des prévisions budgétaires 2025. Dans l'attente, il précise que l'Etat sera sollicité par le biais du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) afin d'obtenir un accompagnement financier sur cette opération.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à **15 voix pour et 6 abstentions (Mme MALLEPLATE-JANUARD, M. LAMARQUE, M. BERRON, M. BLANCHELAND et Mme MARTAIL)** :

- approuve le principe de retenir la société KHEOPS comme futur fournisseur du dispositif de vidéoprotection de la commune de TOULENNE ;
- charge M. le Maire de solliciter l'attribution d'une subvention par le biais du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) afin de compléter le financement de cette opération.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### > **2024-11-3 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION E.P.F.N.A. N°33-19-163**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est cosignataire d'une convention avec l'EPFNA, la CdC du Sud Gironde et la commune de Toulence ayant pour objet la requalification du quartier de la gare.

Une étude de stratégie d'intervention foncière est en cours de réalisation dans ce cadre pour définir les orientations de développement du secteur de la gare concerné par le projet de RER Métropolitain, avec l'élaboration de scénarios d'aménagement à l'échelle d'îlots stratégiques.

La convention prévoit que le financement de l'étude soit in fine assuré par la CdC du Sud Gironde. Le montant maximum prévisionnel de l'étude est de 114 650 €HT (part forfaitaire de 95 225 €HT + part à bons de commande).

A la demande de la CdC formalisée par courrier le 28 mars 2023, afin d'accompagner le territoire dans ce projet, le conseil d'administration de l'EPFNA a approuvé :

- l'attribution d'une minoration sur ses fonds propres d'un montant plafond de 30.000 € pour l'étude de stratégie d'intervention foncière ;
- le lissage du financement par la CdC du coût de l'étude sur les exercices 2024 et 2025, afin d'étaler les dépenses de la CdC afférentes à cette étude sur les exercices 2024 et 2025.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle n°33-19-163 annexé à la présente délibération avec l'EPFNA, la CdC du Sud Gironde et la commune de Toulence.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- approuve l'avenant n°1 à la convention opérationnelle 33-19-163 pour la requalification du quartier de la gare, tel que joint à la présente délibération ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### > **2024-11-4 : R.O.D.P. POUR LES INFRASTRUCTURES DE RESEAUX**

M. le Maire rappelle aux élus municipaux qu'ENEDIS et GRDF, pour leurs ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public routier et non routier pour y déployer et exploiter leurs infrastructures de réseaux. Cette occupation implique le versement depuis de nombreuses années d'une Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Désormais, une délibération s'avère nécessaire (à prendre avant le 31 décembre) pour appliquer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année les montants des Redevances d'Occupation du Domaine Public routier révisés, en vue de sécuriser l'émission des titres de recettes. Les conseils municipaux sont ainsi appelés à délibérer chaque année sur les montants qui seront appliqués. M. le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues, comme indiqué ci-après :

\* GIRONDE TRES HAUT DEBIT :

- surface 10,496 m<sup>2</sup> x 32.18€ = **321,80 €**

\* ORANGE :

- Utilisation du sous-sol : 16,726 kms x 48.27€ = 807,36 €

- Artères aériennes : 11,285 kms x 64.36€ = 726,30 €

**TOTAL = 1 533,66 €**

\*SFR : Linéaire traversé : 45.392km x 48.27€ = **2 191,07 €**

\*ENEDIS :  $(0.183 \text{ €} \times \text{Population totale } 2839 \text{ habitants}) - 213 = 479,00 \text{ €}$

\*TEREGA :  $[(\text{Linéaire estimé } 19 \times 0.035\text{€})+100] \times 1.42 = 143,00 \text{ €}$

\*GRDF :  $(\text{Linéaire } 11\ 026 \times 0.035 + 100) \times 1.42 = 690,00 \text{ €}$

Soit un total de RODP 2024 attendu de : **5 543,37 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les diverses infrastructures de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que par les réseaux de communication électroniques, tels que mentionnés ci-dessus pour l'année 2024.

### **III : INFORMATIONS**

#### **1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

##### **N° 2024-TOUL-37**

Les conjoints DADOUCH vendent une maison d'habitation sur un terrain cadastré section B3054-3285 sis 23 route de Landiras, d'une superficie totale de 1 924 m<sup>2</sup> au prix de 290 000 €

Le conseil municipal abandonne son droit de préemption pour cette DIA. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

#### **2 > Enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLUi**

L'enquête publique sur le projet de modification N°1 du PLUi aura lieu du 21 novembre au 21 décembre 2024. M. Bernard LESOT, commissaire enquêteur, tiendra plusieurs permanences au sein de mairies de la CdC. Il sera présent en Mairie de TOULENNE Lundi 16 décembre 2024 de 9h30 à 12h00.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire fait part du retour du SDEEG sur les remontées des défauts d'installation de la fibre, et donne lecture des courriers transmis à Orange et à Gironde Ressources, précisant que certains administrés seront informés de défauts constatés sur leurs parties privatives (entre le support et l'accès des habitations). M. CATTANEO précise que les connaissances techniques d'un de nos nouveaux agents techniques, ancien installateur de la fibre, ont servi à préparer un dossier solide qui a été déposé auprès de la CdC. Il appelle à l'organisation dans les meilleurs délais d'une réunion avec les diverses entreprises concernées pour reprendre les différents malfaçons. M. le Maire souligne que seulement 3 ou 4 communes ont transmis des retours (négatifs) à la communauté de communes, et partage les premières informations données par le responsable de Gironde Ressources. M. CATTANEO indique être intervenu lors de la dernière assemblée générale et en bureau du SDEEG sur ce dossier, et signale que plusieurs élus sont allés dans son sens. Il faut continuer à appuyer et obtenir cette réunion avec les fournisseurs d'accès internet. M. le Maire partage le mécontentement d'élus ruraux de la rive droite de la Garonne, face à l'installation de poteaux supplémentaires sans réalité objective a priori, cette prestation étant facturée à l'unité ... Mme SOUPERBAT signale des câbles de la fibre laissés en bord de route au droit de la RD1113. M. BERRON signale avoir constaté que la porte d'un coffret de raccordement à la fibre a été laissée ouverte lors d'une récente intervention d'un fournisseur d'accès internet. Dans ce cas, il est précisé que c'est aux administrés à faire la demande auprès de leur fournisseur (FAI). M. BLANCHELAND se questionne sur la pertinence des dépenses publiques engagées pour l'installation d'un tel réseau filaire pour raccorder toutes les habitations individuelles, considérant le niveau de performance de la téléphonie mobile à ce jour. M. le Maire émet des doutes sur la capacité du réseau mobile pour satisfaire les besoins en haut débit des foyers sur postes multiples et diverses sources simultanées (jeux, TV, Internet, enregistrements, téléchargements etc...) et des entreprises.

Mme DESCLAUX rappelle la soirée du samedi 16 novembre à l'Espace culturel avec le spectacle gratuit, qui devait être joué lors du festival du Petit Bois, proposé par la Compagnie de mécanique générale contemporaine pour « Une poignée de terre », dans le cadre des Scènes d'été en Gironde.

M. BALADE informe des échanges avec Mme FRIAS, chargée de mission de la Chambre d'Agriculture concernant l'organisation du marché des producteurs. Une nouvelle date est à fixer pour l'année prochaine.

M. RATEAU s'interroge sur les travaux de la Route de Landiras. M. le Maire précise que le chantier de rénovation de la bande de roulement est en cours de finition par le CRD et que le marquage au sol va venir. Il indique que le plateau réhausseur devant la boulangerie devrait être réalisé début décembre en fonction des contraintes de l'entreprise. L'autre aménagement de sécurité (olive en bas du pont de

*l'autoroute) ne se fera qu'au printemps prochain afin de conforter le terrassement des accotements. L'installation d'un feu récompense ne sera étudiée qu'après analyse des résultats de ces nouveaux aménagements.*

*M. LAMARQUE rappelle la cérémonie du 11 novembre et le rassemblement sur la place à 10h15. En outre, il souhaiterait que soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal la modification du zonage du PLUi au droit de la Rue de l'église et de la Route de la Garonne. Selon lui, il y a très peu de chance que le lotissement prévu à l'origine ne se réalise du fait de la présence de vestiges gallo-romains, et du surcoût lié à la prise en charge des frais d'investigations par les services d'archéologie préventive et de protection de ce site. Il souhaiterait que soit engagée une procédure pour remettre cet espace en zone agricole. Il rappelle la nécessité pour la commune de prévoir des aménagements sur ce secteur du fait de difficultés de stationnement aux abords du « Solar ». M. le Maire estime qu'il n'est pas possible de déclasser un terrain en cours de PLUI par une modification. Cela doit passer par une révision ou l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme. M. LAMARQUE appelle à trouver une solution, le cas échéant en proposant de demander une révision. M. le Maire précise que cette demande de révision doit être portée sur l'ensemble du territoire. Pour Mme MALEPLATE-JANUARD, ce terrain n'est pas totalement inconstructible, un aménageur peut encore venir et financer la poursuite des fouilles. Pour M. LAMARQUE, il sera difficile de stationner sur ce secteur sans création d'un nouveau parking. M. FAVIER précise que chaque nouveau logement aura son parking privé, mais la difficulté viendra de l'utilisation de la salle commune. M. BOUCAU acte que le conseil municipal a commis une erreur en enlevant pour partie l'emplacement réservé sur ce terrain.*

*M. le Maire rappelle l'organisation de la marche course solidaire samedi 23 novembre, au bois communal, dans le cadre du mois de lutte contre les violences faites aux femmes. Il appelle les élus à participer à l'installation de cette manifestation. Les fonds recueillis seront reversés au planning familial. Il rappelle également l'organisation vendredi 29 novembre du Loto du Téléthon et samedi 30 novembre de la course du muscle sur la plaine des sports.*

*Mme BOUCAU souhaite annoncer que M. BERRON accepte de remplacer Christophe dans le rôle de Père Noël auprès des enfants de l'école. Il en est vivement remercié par l'ensemble de ses collègues élus.*

*M. FAVIER propose l'organisation d'une commission urbanisme le 21 novembre à 18h30.*

*Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées au vendredi 13 décembre et au vendredi 24 janvier à 18h30*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.*

**Le Maire,**

*Christian DAIRE*

**Le Secrétaire de séance,**

*Jean-Luc BERRON*